

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac- Saint-Jean Est, tenue le lundi, 16 décembre 2013 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. MARC-ANTOINE FORTIN
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. MAGELLA DUCHESNE

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. DOMINIQUE CÔTÉ

Assiste également à la séance M. GILLES BOUDREAU, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par une courte prière.

320.12.13 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation pour cette séance et acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

2.- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2014

M. Gilles Boudreault, Secrétaire-trésorier, fait la lecture du document explicatif concernant le budget 2014 en résumant les éléments essentiels.

321.12.13 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que ce Conseil entérine les prévisions budgétaires pour l'année 2014 telles que déposées par le secrétaire-trésorier qui se détaillent de la façon suivante et d'adopter cette résolution séance tenante.

BUDGET 2014

**DOCUMENT EXPLICATIF CONCERNANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014
DÉPOSÉES À LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 2013**

RECETTES

DESCRIPTION	Estimation 2013	Budget 2013	Budget 2014
1.- Revenus de taxes	2 996 275 \$	2 961 195 \$	3 052 137 \$
2.- Compensation tenant lieu de taxes	61 990 \$	61 825 \$	61 825 \$
3.- Autres revenus de sources locales	625 749 \$	749 686 \$	611 651 \$
4.- Transferts conditionnels et inconditionnels	524 304 \$	475 275 \$	391 782 \$
TOTAL DES RECETTES	4 208 318 \$	4 247 981 \$	4 117 395 \$

DÉBOURSÉS

DESCRIPTION	Estimation 2013	Budget 2013	Budget 2014
1.- Administration générale	658 277 \$	659 118 \$	690 112 \$
2.- Sécurité publique	344 590 \$	337 524 \$	336 182 \$
3.-Transport	854 993 \$	670 540 \$	711 340 \$
4.- Hygiène du milieu	967 324 \$	930 221 \$	855 480 \$
5.- Santé et bien-être social	16 305 \$	18 250 \$	22 250 \$
6.- Aménagement du territoire et développement économique	155 924 \$	154 532 \$	149 998 \$
7.- Loisirs et cultures	781 824 \$	764 986 \$	754 600 \$
8.- Frais de financement	472 335 \$	473 042 \$	610 177 \$
SOUS-TOTAL	4 251 572 \$	4 008 213 \$	4 130 139 \$
9.- Autres activités financières et affectations	(58 345) \$	239 768 \$	(12 744) \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS	4 193 227 \$	4 247 981 \$	4 117 395 \$
SURPLUS (DÉFICIT) ANTICIPÉ	<u>15 091 \$</u>	<u>0 \$</u>	<u>0 \$</u>

TABLEAU DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	2013	2014
EVALUATION IMPOSABLE	175 684 200 \$	182 106 500 \$
PROPORTION MÉDIANE	94%	86%
FACTEUR COMPARATIF	1.06	1.16
TAUX D'ENDETTEMENT NET AU 1er JANVIER	4.58%	6.57%
% DU BUDGET AFFECTÉ AU SERVICE DE LA DETTE NETTE	20.52%	24.62%

TAXATION	2013	2014
TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE	1.00/100 \$	1.00/100 \$
TAUX DE LA TAXE POUR LES IMMEUBLES DE 6 LOGEMENTS ET PLUS	1.25/100 \$	1.25/100 \$
TAUX DE LA TAXE POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (COMMERCIAUX)	1.90/100 \$	1.90/100 \$
TAUX DE LA TAXE POUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS	1.90/100 \$	1.90/100 \$
TAUX DE LA TAXE AGRICOLE	0.95/100 \$	0.95/100 \$
COMPENSATION POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES	155 \$	160 \$
COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE	95 \$	85 \$
COMPENSATION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	260 \$	245 \$
COMPENSATION POUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (Tout logement supplémentaire au premier équivalent à .75 unité)	70 \$	70 \$
COMPENSATION POUR UNE PISCINE	83 \$	83 \$
COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EGOUT	60 \$	50 \$
COMPENSATION POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	60 \$	90 \$
COMPENSATION POUR UNE FOSSE SEPTIQUE (Sauf pour les ordures et la récupération, tout logement supplémentaire au premier équivalent à .75 unité)	61 \$	61 \$

3.- PUBLICATION D'UN DOCUMENT EXPLICATIF SUR LE BUDGET 2014

322.12.13

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno publie un document explicatif sur le budget 2014 dans une prochaine édition du journal Le Brunois et ce, conformément aux prescriptions de l'article 957 du Code municipal. La présente résolution est adoptée séance tenante.

4.- ADOPTION DU RÈGLEMENT 342-13 VISANT À DÉTERMINER LE TAUX DE TAXES POUR 2014

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

RÈGLEMENT NO 342-13

**POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 2 décembre 2013;

323.12.13

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que le règlement no 342-13 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

SECTION I TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 1-1 Pour tous les immeubles portés au rôle d'évaluation, qu'une taxe foncière de 1.90 \$ par 100 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014 pour la catégorie des immeubles non-résidentiels autres qu'industriels, une taxe foncière de 1.90 \$ par 100 \$ pour la catégorie des immeubles industriels, une taxe de 1.25 \$ pour les immeubles résidentiels de la catégorie ayant 6 logements et plus, une taxe de 1.00 \$ sur tous les immeubles des catégories résidentielles et les terrains vagues, une taxe de 0.95 \$ pour les immeubles agricoles situés sur le territoire de la municipalité de St-Bruno.

SECTION II TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

BASE DE TARIFICATION

1er logement desservi: 1 unité
Tout logement additionnel: 0.75 unité

ARTICLE 2-1 Qu'un tarif annuel de 315 \$ par logement soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2014 de tous les usagers du service d'aqueduc, soit un montant de 245 \$ pour le réseau d'approvisionnement en eau potable et de 70 \$ pour le réseau de distribution d'eau potable. Un tarif additionnel fixe est également imposé aux fermes et à certaines entreprises, établi en fonction de sa taille.

ARTICLE 2-2 Un tarif de 0.45 ¢ le mètre cube soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2014 aux entreprises où un compteur est utilisé.

ARTICLE 2-3 Un tarif annuel de 83 \$ est imposé à tout propriétaire de résidence où est installée une piscine creusée ou hors-terre de 1 mètre (1 m) ou plus de profondeur d'eau.

SECTION III TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

BASE DE TARIFICATION

1^{er} logement desservi : 1 unité
Tout logement additionnel : 0.75 unité

ARTICLE 3-1 Coût entretien du réseau, tarif annuel 50 \$.

ARTICLE 3-2 Taxe spéciale: Assainissement des eaux usées pour l'année 2014:

Coûts de construction:	39 \$
Coûts d'exploitation:	<u>51 \$</u>
Total:	90 \$

ARTICLE 3-3 Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 3-4 Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la Municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 61 \$ en 2014 pour chaque résidence permanente visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est, par conséquent, assimilé à une taxe foncière.

SECTION IV TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 4-1 Qu'un tarif de 160 \$ par logement pour la cueillette et l'enfouissement des ordures ménagères plus un montant de 85 \$ par logement pour la cueillette sélective soit exigé et prélevé pour l'année 2014; la compensation totale par logement sera donc de 245 \$.

ARTICLE 4-2 Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION V COMPENSATION RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

ARTICLE 5-1 Objet

Le présent chapitre vise une compensation pour assurer le paiement de la quote-part de la Municipalité pour les services de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel décrétée par la MRC de Lac-St-Jean-Est, en vertu de son règlement no. 181-2009, adopté le 22 décembre 2009.

ARTICLE 5-2 Définitions

Toutes les définitions et dispositions du règlement no. 181-2009 de la MRC de Lac-St-Jean-Est mentionnées ci-dessus s'appliquent, à toute fin que de droit, au service de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel dans la municipalité.

ARTICLE 5-3 Compensation

ARTICLE 5-3-1 La Municipalité décrète, impose et prélève les compensations suivantes afin de pourvoir au paiement des dépenses et de la quote-part de la Municipalité locale envers la Municipalité régionale de comté pour le service de collecte des matières résiduelles, des commerces et industries visant l'exercice financier 2014.

ARTICLE 5-3-1.1 Cette compensation est fixée à 106 \$ par année, par usager, pour la levée et le traitement d'un bac de matières recyclables, selon l'horaire de collecte, pour une ferme.

ARTICLE 5-3-1.2 Cette compensation est fixée à 169 \$ par année, par usager, pour la levée et le traitement d'un bac de déchets, selon l'horaire de collecte, pour une ferme.

ARTICLE 5-3-1.3 Nonobstant l'utilisation d'un autre service de collecte, tout propriétaire du secteur ICI pour qui les services de collecte sont disponibles, doit payer la compensation déterminée pour lui et les usagers de son immeuble dans le présent chapitre, soit 250 \$ pour les matières recyclables et 169 \$ pour les déchets.

ARTICLE 5-3-1.4 La compensation des institutions est la même que celle des commerces et industries mentionnée ci-dessus mais elle est payée à même les revenus des en-lieux de taxes.

ARTICLE 5-4 Facturation au propriétaire

ARTICLE 5-4-1 Dans tous les cas, les compensations imposées au présent règlement sont facturées au propriétaire de tout bâtiment dans lequel un ou plusieurs usagers, incluant le propriétaire lui-même, bénéficient du service de collecte des matières résiduelles.

ARTICLE 5-4-2 Les modalités d'application des compensations mentionnées au présent règlement seront déterminées par règlement de la Municipalité. Ces compensations entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

SECTION VI MODALITÉ DE PAIEMENT

ARTICLE 6-1 La totalité du compte de taxes municipales est payable en trois versements égaux.

ARTICLE 6-2 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 6-3 Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes est fixé pour l'année 2014 à 12 % l'an.

SECTION VII RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE

ARTICLE 7-1 Les dispositions du présent règlement ont force et effet nonobstant toutes les dispositions contraires ou inconciliables dans les règlements de la Municipalité.

SECTION VIII ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8-1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

5.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucun contribuable n'est présent.

6.- LEVÉE DE LA SÉANCE

324.12.13 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 20:00 HEURES

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. RÉJEAN BOUCHARD

M. GILLES BOUDREAULT

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 16 décembre 2013 à 20:00 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. MARC-ANTOINE FORTIN
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. MAGELLA DUCHESNE

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. DOMINIQUE CÔTÉ

Assiste également à la séance M. GILLES BOUDREAULT, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare l'assemblée ouverte.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

325.12.13 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier.

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 2 DÉCEMBRE 2013

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 2 décembre 2013.

326.12.13 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 2 décembre 2013 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

4.- CORRESPONDANCE

- Une lettre de Nicolas Bouchard, coordonnateur de l'évaluation foncière au MAMROT, reçue le 9 décembre 2013. Celui-ci nous informe que le rôle d'évaluation foncière de notre municipalité nous étant confié, il importe de nous assurer que toute présentation publique des renseignements y apparaissant respecte intégralement les règles prescrites. Pour nous aider dans cet exercice, il joint à sa correspondance un document exposant chacune des règles, de même qu'un modèle d'affichage les respectant.

- Une lettre de Catherine Ferembach, sous-ministre adjointe au Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, reçue le 9 décembre 2013. Elle nous informe que l'appel de projets pour l'édition 2013-2014 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) est présentement en cours et se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2014 inclusivement.

- Une lettre de Sylvain Boucher du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, reçue le 10 décembre 2013. Il remercie le Président d'élection de l'excellente collaboration pour l'utilisation de l'application de saisie des candidatures et des résultats développée par le Ministère.

- Une lettre de Jean-François Bellemare, directeur général par intérim au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, reçue le 10 décembre 2013. Celui-ci nous informe de différents éléments dans le cadre du volet 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale pour le projet commun d'alimentation en eau potable.

- Une copie conforme d'une lettre adressée à monsieur Albert Larouche, chef brigade des pompiers St-Bruno, de Michael R. Farkouh, vice-président Sécurité et développement durable du CN, reçue le 11 décembre 2013.

5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 2 DÉCEMBRE 2013 AU 13 DÉCEMBRE 2013

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER	:	38 341.11 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	101 489.44

SECTION RÉGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	80 210.10
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____

327.12.13 Après discussion, il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 13584 à 13605; 13654; 13656 à 13682; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussigné Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 16^{ième} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2013

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

6.- NOMINATION D'UN MAIRE-SUPLÉANT POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER ET MARS 2014

328.12.13 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que ce Conseil nomme M. Jean-Claude Bhérer comme maire-suppléant pour les mois de janvier, février et mars 2014, et qu'il soit également désigné substitut du maire à la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est pour la même période.

Il est en outre résolu que M. Jean-Claude Bhérer soit autorisé à signer les chèques de la municipalité en l'absence de Monsieur le maire pendant cette période et que la présente résolution soit adoptée séance tenante.

7.- DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE DONS OU AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

329.12.13 Après certaines précisions du secrétaire-trésorier, il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que ce Conseil accepte le dépôt du registre des déclarations des dons ou avantages des élus municipaux conformément au règlement 326-11, article 5.3.5. La présente résolution est adoptée séance tenante.

8.- RÉVISION BUDGÉTAIRE 2013 DE L'OMH DE SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une révision budgétaire pour l'année 2013 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno;

330.12.13

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'accepter la révision budgétaire 2013 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Bruno laquelle démontre un déficit de 57 548 \$ dont 5 755 \$ représentant la part de 10% de la municipalité de Saint-Bruno.

Il est en outre résolu d'autoriser un versement supplémentaire de 720 \$ au montant déjà accordé par la résolution 23.02.13 lors de l'approbation des prévisions budgétaires. Cette résolution est adoptée séance tenante.

9.- DEMANDE DU PRISME CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE le Prisme culturel a un projet de relocalisation dans l'édifice de l'ancienne quincaillerie;

CONSIDÉRANT QUE les options de financement et la capacité financière de l'école de danse sont plutôt restreintes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno a toujours soutenu le Prisme culturel dans la mesure de ses capacités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno souhaite ardemment continuer de soutenir la culture et particulièrement l'école de danse du Prisme culturel.

331.12.13

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ au Prisme culturel afin de les soutenir dans la relocalisation de leur organisme.

10.- DEMANDE POUR LE CARNAVAL 2014

332.12.13

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'autoriser la Société des festivités d'hiver à tenir leur derby au parc municipal et d'utiliser la pergola pour les deux jours d'activités selon les modalités émises dans leur demande et de réévaluer l'installation permanente pour une prochaine année.

Il est en outre résolu qu'un rapport de cette activité devra être fourni au Conseil municipal par les organisateurs.

11.- DEMANDE DE SOLI-CAN LAC-ST-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Soli-Can Lac-St-Jean Est procède présentement à sa campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous, dans notre famille ou dans nos proches, une personne ayant eu recours aux bons soins et services de la maison Soli-Can et que nous en aurons encore;

333.12.13 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu unanimement d'octroyer un montant de 2 500 \$ à Soli-Can Lac-Saint-Jean Est pour l'année 2014. Cette résolution est adoptée séance tenante.

12.- DEMANDE POUR ENTRETIEN D'HIVER AU RANG IX

CONSIDÉRANT la rencontre que monsieur Yvan Thériault, conseiller, a eu avec les résidents du rang IX;

CONSIDÉRANT les informations transmises au Conseil municipal dans ce dossier;

334.12.13 Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que ce Conseil autorise M. Ghislain Thivierge, citoyen du rang IX, à entretenir ce chemin pendant l'hiver moyennant une rémunération supplémentaire de 500 \$ annuellement, pour un total de 1 000 \$ pour ce tronçon. Ce montant sera payable en décembre de chaque année et ce, jusqu'à avis contraire de l'une ou l'autre des parties. Cette résolution est adoptée séance tenante.

13.- CONTRIBUTION ANNUELLE AU TRANSPORT ADAPTÉ LAC-ST-JEAN-EST POUR 2014

335.12.13 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2014 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-St-Jean-Est et présentées par Ville d'Alma, mandataire. Par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes:

1. La municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-St-Jean-Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, un montant de quatre milles cent treize dollars (4 113 \$) à être versé en un versement pour le 28 février 2014.

2. Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera 25% des prévisions budgétaires de revenus totaux de 401 150 \$, devant être défrayées pour le service régulier de Transport adapté Lac-St-Jean-Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2014.
3. De plus, Municipalité de Saint-Bruno accepte, d'une part, que la subvention de 75% des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no. 2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports à Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes handicapées approuvé par le Ministre des Transports.

La présente résolution est adoptée séance tenante.

14.- AUTORISATION DE SIGNATURE DU COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS

- 336.12.13 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'autoriser le coordonnateur des travaux publics, M. Patrice McNicoll, à signer les documents concernant la gestion courante des travaux publics, les documents relatifs à la gestion des véhicules auprès de la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) et les documents d'assurance, lorsque nécessaire. Cette résolution est adoptée séance tenante.

15.- AUTORISATION POUR UNE LAMPE DE RUE SUR L'AVENUE DES ÉTUDIANTS

- 337.12.13 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'autoriser l'installation d'une lampe de rue sur l'avenue des Étudiants. Cette résolution est adoptée séance tenante.

16.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Aucun rapport.

B) LOISIRS ET CULTURE

Il y aura une réunion de la Corporation de l'aréna jeudi prochain et monsieur Marc-Antoine Fortin ajoute qu'il rencontrera les organisateurs du Carnaval prochainement. Il fait également état du "show case" de la ligue Bantam CC qui sera présenté du 20 au 22 décembre dans notre aréna.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Berthold Tremblay nous informe simplement qu'il y a eu le 5 à 7 de la Régie intermunicipale du Secteur Sud la semaine dernière.

D) URBANISME

M. Magella Duchesne fait état de 34 permis de construction émis en 2013 pour 36 logements. Il mentionne également qu'ils traiteront de divers points en 2014 dont les conteneurs sur le territoire de la municipalité.

17.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

A) L.E.T. et parcelles

Monsieur Réjean Bouchard mentionne simplement qu'il tiendra le Conseil informé dans le dossier du L.E.T.. Concernant les parcelles de terrain, le dossier devra être analysé avec le Service d'urbanisme.

18.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

19.- LEVÉE DE LA SÉANCE

338.12.13 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 21:30 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAU